

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.
COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.
CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2013 A 20 HEURES 30.

Compte – Rendu.

L'an deux mille TREIZE,

Le VINGT JUIN à VINGT HEURES TRENTE.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 14 JUIN 2013.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Ayant pris part aux délibérations :	17

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Madame Elodie VARRAINE, Adjointe, Messieurs André BEGUE, Michel RIFF, Michel SARRAN Adjoints; Mesdames Gisèle COMANGES, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Ludovic ARIS, Daniel GAUTHIER, Jean – Michel MONE Vincent SIBIEUDE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jean – Luc CARRERE Adjoint, Messieurs Philippe CLERC, Jean – Claude CO, Alain LLENSE, Gérard ROUAIX, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER Conseillers Municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur ROUAIX, Monsieur BEGUE de Monsieur LLENSE, Monsieur SARRAN de Monsieur CARRERE, Monsieur MONE de Monsieur SARDA, Monsieur GAUTHIER de Monsieur CO.

Monsieur SARRAN a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

2013 - 095 - Projet d'aménagement du cœur de station - Demandes de subventions pour les études préalables et le financement concours de la Société Publique Locale Pyrénées - Orientales Aménagement.

2013 - 096 - Convention d'accompagnement post - Conseil en Orientation Energétique.

2013 - 097 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N° 2 au Marché Public de travaux de l'Entreprise DURAND - 66 Perpignan - Lot N°03 Gros Œuvre.

2013 - 098 - Travaux de Construction du Groupe Scolaire - Avenant n°2 au Marché Public de Travaux de la Société ETS - 31 000 Toulouse - Lot N°05 Etanchéité.

2013 - 099 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N° 1 au Marché Public Entreprise FAUCHE - 66 Perpignan - Lot N°15 Electricité.

2013 - 100 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°03 Mission Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC) : Bureau LPI Ingénierie - 66 St Estève - Lot Unique.

2013 - 101 - Création d'un bassin de rétention et d'une liaison hydraulique - Approbation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et autorisation de signature du marché de travaux.

2013 - 102 - Travaux d'Aménagement de la traverse de Via (RD29) - Autorisation donnée au Maire de signer un Marché Public de Travaux passé en la forme adaptée.

2013 - 103 - Travaux d'Aménagement de la traverse de Via (RD29) - Avenant N°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre de Monsieur Michel SALSAS, Architecte DPLG.

2013 - 104 - Acquisition par la Commune de la voirie dénommée « rue des Genêts d'Or ».

2013 - 105 - Modification des tarifs du Golf pour 2013.

2013 - 106 - Décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune.

2013 - 107 - Autorisation de signature d'une convention portant Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Jean - Jacques BRIGNET, gérant de la Société DB EVOLUTION, Promoteur du lotissement « DELS CADELLS ».

2013 - 108 - Modification du tableau des emplois communaux.

2013 - 109 - Fixation de montant de la participation des familles pour le voyage d'échanges culturels avec FIGUERES en juin 2013.

2013 - 110 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) – Ecole Maternelle de Font-Romeu en Juin 2013.

2013 - 111 - Vote d'une subvention exceptionnelle au club de pentathlon moderne.

2013 - 095 - Projet d'aménagement du cœur de station - Demandes de subventions pour les études préalables et le financement concours de la Société Publique Locale Pyrénées – Orientales Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La commune a lancé en 2010 le projet « éco-station de montagne » au cours du 10^{ème} forum mondial des jeunes architectes. Les projets qui ont été présentés lors des ateliers de ce forum ont conforté la municipalité dans son ambition: redynamiser et rendre plus attractif le centre-ville en le reliant au domaine skiable. Deux thèmes sont en particulier mis en avant: le développement économique et urbain et l'intégration durable de ce projet dans un site particulièrement riche.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2010 de nombreuses études ont été menées sur la commune par des prestataires spécialisés (domaine skiable, tourisme, urbanisme). Afin de pouvoir concrétiser les résultats de ces différentes études et de passer en phase opérationnelle, il convient maintenant de préciser l'ensemble du projet autant sur le plan programmatique que financier et administratif.

Monsieur le maire souligne les quatre objectifs qui ont été mis en avant: valoriser le cœur de station, développer l'habitat, aménager une piste de ski des Airelles au cœur de la ville, et anticiper les équipements publics nécessaires et précise qu'afin d'atteindre ces objectifs, la commune souhaite structurer sa maîtrise d'ouvrage, en particulier avec le concours de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées - Orientales Aménagement.

Monsieur le Maire précise que le détail études envisagées dans le lancement de cette phase opérationnelle, ainsi que leur estimation financière, a été réalisé grâce au précédent mandat de la SPL :

Valoriser le cœur de station

- Réalisation d'une étude de développement économique et commerciale
- Réalisation d'une étude d'urbanisme

- Réalisation d'un complément d'étude de stationnement

Développer l'habitat

- Réalisation d'une étude de marché immobilier.
- Réalisation d'une analyse juridique liée à l'habitat existant
- Proposition d'un programme opérationnel de ZAC
- Réalisation d'une étude de sols et plan topographiques ZAC
- Réalisation d'un plan d'aménagement + estimation des travaux ZAC
- Réalisation d'un bilan d'aménagement ZAC incluant les recettes

Aménagement piste de ski des Airelles - Ville de Font-Romeu

- Réalisation d'une étude, test et simulation marketing
- Synthèse des contraintes et analyse juridique détaillée
- Proposition d'un programme opérationnel
- Concertation avec les décideurs et futurs utilisateurs

Anticiper les équipements publics nécessaires

- Evaluation des besoins
- Proposition de fiches pré-programmatiques opérationnelles

Monsieur le Maire explique que la SPL, dans le cadre de l'accompagnement du projet urbain, assurerait le suivi permanent des études et de la réalisation dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis par la commune et qu'un comité technique et un comité de pilotage serait créé afin d'assurer la gouvernance de cette opération, chaque étape du projet étant ainsi validée par ce comité de pilotage avant d'être proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ces comités seraient composés de partenaires institutionnels et associatifs, leur composition n'est pas encore définitive à ce jour.

Monsieur le Maire expose que :

- Les études ainsi que l'accompagnement du projet sont éligibles à subvention à hauteur envisageable de 80%.
- Les études, confiées aux tiers, sont estimées à 148 500 € HT pour cette première phase.
- L'accompagnement du projet, qui serait confié à la SPL par contrat de mandat de Maitrise d'Ouvrage délégué dont le contenu est encore à arrêter, est estimé quant à lui à la somme de 129 500 € HT la première année, reconductible trois fois (soit une somme globale de 518 000 € HT sur l'ensemble de la période).

Et que les frais engagés à court terme dans cette opération permettraient de faire entrer le projet dans une nouvelle phase, décisive pour le développement de la Commune ce qui engendrerait des bénéfices importants dans de nombreux domaines.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

1. **Valide la procédure engagée afin de faire entrer le projet d'aménagement du cœur de station en phase opérationnelle ;**
2. **Valide la constitution du comité technique et d'un comité de pilotage, et désigne comme représentant de la commune la ou les personnes suivantes :**
3. **Valide le plan de financement proposé ;**
4. **Autorise Mr le Maire a solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement.**

2013 - 096 - Convention d'accompagnement post - Conseil en Orientation Energétique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a participé en 2012 à un appel à projets du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes pour la réalisation d'un Conseil en Orientation Energétique (COE) et que cette étude consistait en une analyse de 20 bâtiments communaux et de l'éclairage public en vue de déceler les différentes pistes d'économies d'énergie possibles.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude aboutit donc sur toute une série de préconisations (avec ou sans investissements) qu'il serait utile de mettre en œuvre afin de concrétiser les économies et qu'afin d'assister la commune dans la réalisation des actions préconisées par le COE, le PNR des Pyrénées-Catalanes propose les services des bureaux d'études Défi'nergie et Eco2bat.

Monsieur le Maire indique que la convention qui serait passée entre la commune, le PNR et les bureaux d'études, prévoit une rémunération égale aux économies réalisées la première année, ce qui garantit pour la commune l'efficacité de la démarche, et l'absence de risque financier.

Monsieur le Maire ajoute que la méthodologie employée sera basée sur l'analyse des consommations et des préconisations du COE, pour définir un plan d'actions hiérarchisées, que les actions prioritaires seront celles dont le temps de retour est inférieur à trois ans, pour un investissement faible ou nul et enfin que les quatre principaux thèmes étudiés seraient :

- 1) Optimisation tarifaire et négociation des prix de l'électricité et de l'eau.
- 2) Gestion de l'éclairage public.
- 3) Programmation des régulations des bâtiments (chauffage et ventilations).
- 4) Rationalisation des consommations d'eau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

1. **VALIDE** le principe de cette opération d'accompagnement post COE.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNR des Pyrénées-Catalanes, Défi'nergie et Eco2bat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'opération.

2013 – 097 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N° 2 au Marché Public de travaux de l'Entreprise DURAND – 66 Perpignan – Lot N°03 Gros Œuvre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présence de résurgences d'eaux souterraines dans l'emprise du bâtiment (zone nord-ouest) qui n'avait pas été détectée lors de l'étude de sol initiale réalisée par un bureau d'études spécialisé constitue une sujétion technique particulière justifiant pour l'entreprise titulaire du lot n° 2 – Gros Œuvre des travaux supplémentaires puisqu'il est en effet nécessaire d'évacuer ces eaux souterraines pour assainir le chantier.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise doit donc réaliser les prestations suivantes qui vont faire l'objet d'un avenant n° 2 au marché public de travaux :

1. Tranchée drainante : fourniture et pose dans la tranchée préalablement terrassée, d'un complexe constitué d'un drain et de son enveloppe, des couches drainantes de concassés puis procédure de reconstitution de la forme et remise en état de la plate forme après intervention.
2. Raccordement au réseau d'eaux pluviales prévu au Marché.
3. Barrière étanche dallage : fourniture et pose d'un joint étanche entre le dallage et le mur de soutènement.

Et que ces travaux ont une incidence financière dans les conditions suivantes :

Montant initial du Marché :

Montant HT	1 356 233,29 €
Montant TTC	1 622 055,02 €

Montant après Avenant n° 2 (+ 1.54 %)

Montant HT	1 382.108,97 €
Montant TTC	1 653 002,33 €

Monsieur le Maire précise que la CAO dans sa réunion du 5 juin 2013 a émis un avis favorable à la validation de cet Avenant n° 2.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au marché public de travaux (Lot n° 03) avec l'entreprise DURAND.

2013 - 098 - Travaux de Construction du Groupe Scolaire - Avenant n°2 au Marché Public de Travaux de la Société ETS - 31 000 Toulouse - Lot N°05 Etanchéité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'isolation des relevés d'étanchéité et des puits de lumière en toiture, prévus initialement sur un autre lot, seront finalement mis en œuvre par l'entreprise E.T.S. titulaire du lot n° 5 Etanchéité, ce qui constitue des sujétions techniques particulières justifiant la passation d'un avenant n°2 à ce marché.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont une incidence financière dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché :

Montant HT 290 357.39
Montant TTC 347 267.44

Montant des travaux avec avenant n° 2 (+ 0.86 %)

Montant HT 304 488.39
Montant TTC 364 120.27

Monsieur le Maire précise que la CAO dans sa réunion du 5 juin 2013 a émis un avis favorable à la validation de cet Avenant n° 2.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au marché public de travaux (Lot n° 5) avec la Société E.T.S.

2013 - 099 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N° 1 au Marché Public Entreprise FAUCHE - 66 Perpignan - Lot N°15 Electricité :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de prévoir dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire :

1. Une modularité ultérieure de l'emplacement des postes informatiques,
2. Une maintenance facilitée au sein de la salle informatique,
3. Une mise en place future de tableau numérique dans l'ensemble des classes (réservations pour câblage futur),
4. Une mise en place d'une future sonorisation (usage différencié - manifestations diverses - projet pédagogique pour l'apprentissage des langues) ;

Il est nécessaire d'anticiper quelques modifications de réseaux correspondant à des prestations qui constituent autant de sujétions techniques particulières justifiant la

passation d'un avenant n° 1 au marché public de travaux pour le lot n° 15 Electricité attribué à l'entreprise FAUCHE.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de 0.86 % dans les conditions suivantes :

Le montant initial du marché – lot N°15

Montant HT 198 500, 00

Montant TTC 237 406, 00

Montant des travaux avec avenant n° 1 (+ 0.86 %)

Montant HT 205 415, 27

Montant TTC 245 676, 66

Monsieur le Maire précise que la CAO dans sa réunion du 5 juin 2013 a émis un avis favorable à la validation de cet Avenant n° 1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché public de travaux avec l'Entreprise FAUCHE.

2013 - 100 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°03
Mission Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC) : Bureau LPI Ingénierie
- 66 St Estève – Lot Unique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la phase actuelle de conception du futur groupe scolaire, le montant des travaux a été modifié par différents avenants dûment validés pour un montant de 50 939.15 € HT.

Monsieur le Maire précise que le montant global de l'opération est donc désormais de 4 283 037.06 € HT et qu'en conséquence le forfait de rémunération du bureau LPI INGENIERIE dans le cadre de sa mission OPC doit donc également être augmenté dans le cadre d'un avenant n° 3 qui a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de 3.10 % dans les conditions suivantes :

Mission de Base :

Montant HT 59 760.00 €

Montant TTC 71 472.96 €

Montant des travaux avec avenant n° 3 (+ 3, 10 %)

Montant HT 61 612.05 €

Montant TTC 73 688.02 €

Monsieur le Maire précise que la CAO dans sa réunion en date du 05/06/2013 a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 avec le Bureau d'Etude L.P.I. INGENIERIE

2013 - 101 - Création d'un bassin de rétention et d'une liaison hydraulique - Approbation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et autorisation de signature du marché de travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation pour la commune dans le cadre de la loi sur l'eau de procéder à la réalisation d'un bassin de rétention et d'une liaison hydraulique sur le site du nouveau groupe scolaire afin de favoriser les écoulements des eaux de ruissellent ;

Considérant que cette opération d'aménagement nécessite de procéder au lancement d'un marché respectant les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché ;

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.2122-21,1 et aux dispositions du CMP et notamment les articles 26 et 28 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - **APPROUVE** le DCE établi par le bureau d'études S.ABIG, Maître d'œuvre ;
- 2 - **VALIDE** le montant prévisionnel de 161 361 € HT soit 192 987, 76 € TTC ;
- 3 - **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de marché de travaux selon la procédure adaptée dans les conditions définies à l'article 28 ;
- 4 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;
- 5 - **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 de la collectivité.

2013 - 102 - Travaux d'Aménagement de la traverse de Via (RD29) – Autorisation donnée au Maire de signer un Marché Public de Travaux passé en la forme adaptée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Via (RD 29), dont le coût global estimatif des travaux est de 336 371, 62 € HT, il conviendrait de procéder désormais aux appels d'offres relatifs aux travaux.

Monsieur le Maire indique que le mode de passation retenu est celui de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la mise en œuvre de la consultation qui va permettre de choisir l'entreprise chargée d'effectuer les travaux et que les caractéristiques relatives à la nature des travaux ainsi que les modalités d'exécution sont comprises dans le DCE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - **APPROUVE** le DCE relatif au marché de travaux, établi par Mr Michel SALSAS, Architecte DPLG, Maître d'œuvre du projet ;
- 2 - **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de marché de travaux selon la procédure adaptée dans les conditions définies à l'article 28 ;
- 3 - **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux correspondant.

2013 - 103 - Travaux d'Aménagement de la traverse de Via (RD29) – Avenant N°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre de Monsieur Michel SALSAS, Architecte DPLG.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Via (RD 29), dont le coût global estimatif des travaux est de 336 371, 62 € HT, il conviendrait d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, Monsieur Michel SALSAS, Architecte DPLG.

Monsieur le Maire précise en effet que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élevait en phase AVP (en 2009) à 296 702, 50 € HT, estimation qui avait été maintenue en phase projet (PRO) en 2012 et qu'il conviendrait désormais d'actualiser l'estimation prévisionnelle du coût des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 2 de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par le maître d'ouvrage public à un prestataire de droit privé.

Monsieur le Maire indique que ce forfait pourrait être déterminé dans les conditions suivantes :

Actualisation indice TP01 connu 693.40 - Actualisation pourcentage 13.37 % (Période 2009 à 2012) soit $296\,702.50 \times 1.1337 = 336\,371.62$ € HT

Ce qui se traduit sur le plan de la rémunération du Maître d'œuvre de la manière suivante :

Mission de Base initiale :

Montant HT 19 500, 00 €

Montant TTC 23 322, 00 €

Nouveau Montant du marché suite à l'avenant n° 1 :

Montant HT 22 107,16 €

Montant TTC 26 440,16 €

Monsieur le Maire précise que la CAO dans sa réunion en date du 05/06/2013 a émis un avis favorable à la validation de cet avenant n° 1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Michel SALSAS tel que celui - ci est proposé ci - dessus.

2013 - 104 - Acquisition par la Commune de la voirie dénommée « rue des Genêts d'Or ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 6 juin 2013, la Société SCANDIC CHALETS, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe PORT, a demandé à la Commune d'accepter la rétrocession de la voie privée cadastrée sous les références BB 178, d'une contenance de 9a et 61ca, dénommée rue des Genêts d'Or ainsi que les accessoires à la voirie savoir les parcelles BB 179 à usage de parking pour une contenance de 1a et 10ca et BB 180 à usage d'espace vert pour une contenance 2a et 10 ca.

Monsieur le Maire précise que cette voie ainsi que ses accessoires qui répondent aux différents critères de conformité ne présente pas de caractéristiques contraires à leur classement dans la voirie communale et qu'en vue de permettre ce classement il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de ces parcelles en en faisant l'acquisition à l'euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la Société SCANDIC CHALETS afin d'entériner ces acquisitions, acte dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

2013 - 105 - Modification des tarifs du Golf pour 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité modifications de tarifs du Golf pour la saison 2013 telles qu'elles sont annexées à la présente.

2013 - 106 - Décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget général de la Commune telle qu'elle est annexée à la présente.

2013 - 107 - Autorisation de signature d'une convention portant Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Jean – Jacques BRIGNET, gérant de la Société DB EVOLUTION, Promoteur du lotissement « DELS CADELLS ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de permis de construire concernant un lotissement dénommé lotissement « DELS CADDELS » de 62 lots sur la zone 2NA du POS valant PLU de la Commune sis SECTION AY n° 48, 49, 54 et 57 du cadastre, déposé par Monsieur Jean – Jacques BRIGNET, gérant de la Société DB EVOLUTION, promoteur, est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce cadre, il apparaît que des travaux et des extensions de réseaux sont nécessaires dans ce secteur pour un montant estimé à 224 230 € HT.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

1. Tourne à gauche Nord : 145 123 € HT
2. Exutoire eaux usées dans le terrain du Centre Technique Municipal : 36 415 € HT
3. Bouclage d'adduction d'eau potable en diamètre 25 : 27 852 € HT
4. Plan topographique du tourne à gauche et tous frais d'étude VRD, document cadastraux et bornage des emprises : 14 840 €

Il semble donc opportun de mettre à la charge du promoteur une part de ces dépenses d'équipement s'élevant à 156 933 € HT (soit 70 %) et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat et qui, par ailleurs, exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial tel qu'il est annexé à la présente ;

1. **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Monsieur Jean - Jacques BRIGNET, gérant de la Société DB EVOLUTION, promoteur, telle que celle - ci est jointe en annexe de la présente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **DIT** que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de 3 années.

2013 - 108 - Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard aux différentes réussites aux examens intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2013 :

Filière Administrative:

- Création de deux postes d'adjoints administratifs première de classe.
- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs de deuxième classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions exposées ci - dessus.

2013 - 109 - Fixation de montant de la participation des familles pour le voyage d'échanges culturels avec FIGUERES en juin 2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention portant échanges culturels avec la ville de FIGUERES et celle liée aux dépenses du séjour, il convient de prévoir la participation des familles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 avril 2011, celle - ci avait été fixée en 2011 à hauteur de 40 € par enfant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR** à 40 € par enfant ladite participation pour 2013.

2013 - 110 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) – Ecole Maternelle de Font-Romeu en Juin 2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les écoles Maternelles de Font Romeu et Odeillo organisent un séjour en centre d'accueil UDSIS à St Cyprien (66) et que le montant total des frais inhérents à ce séjour ont été établis à 5 146, 67 €.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge de la dépense se décompose chaque année comme suit :

2/3 de la somme est prise en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Font-Romeu et 1/3 est à régler par la commune, répartition qu'il convient de réitérer pour 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de répartition des frais dans les conditions proposées.

2013 - 111 – Vote d'une subvention exceptionnelle au club de pentathlon moderne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation compliquée dans laquelle se trouve cette association à la suite de leurs engagements nationaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au club de PENTATHLON MODERNE DE FONT – ROMEU.